## Compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du 31 Janvier 2023

Présents: Mesdames et Messieurs FOREST, BORGOGNO, BOUVEYRON, FERRIERE, LOMBARD, PIRAUD, HYVERNAT, BLANC, BRENIER, NAILI, CROCI, DELPEUX, DESFARGES, FOUILLET, PINET, TULOUP, MALIGEAY, AROUILLERE

Excusés avec pouvoir : Delphine VICENTE (pouvoir à Bernard PINET)

La séance est ouverte à 19 h 30 par Karine FOREST, Maire.

Le procès-verbal du conseil municipal précédent est adopté à l'unanimité.

Florence DELPEUX est nommée secrétaire de séance.

# Délibération n° 01/2023DE01 et 02 : Commission d'appel d'offres et commission d'ouverture des plis en matière de Délégation de Service Public

Suite à la démission de Jérôme Micolon, le conseil municipal est invité à constituer les commissions d'appel d'offres et d'ouverture des plis en matière de DSP. Outre le maire, président de droit, ces commissions sont composées de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal. La liste des élus proposée est la suivante : Titulaires : Thierry Borgogno, Bernard Pinet et Karim Naili/ Suppléants : Christelle Brenier, Daniel Lombard et Fabrice Piraud. La liste ci-dessus est élue par 18 voix.

## Délibération n° 01/2023DE03 : Désignation des délégués SIVOM

Le conseil municipal est invité à élire un délégué du Conseil Municipal au SIVOM de la Giraudière en remplacement de Jérôme Micolon, suite à sa démission, Bernard Blanc est intéressé. Il est élu par 18 voix pour.

## Délibération n° 01/2023DE04 : Mise à jour du règlement du cimetière

Considérant que les évolutions des pratiques et des modes d'inhumation rendent nécessaires une nouvelle rédaction du règlement du cimetière approuvé le 06 décembre 2016, après présentation par Madame le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le nouveau règlement du cimetière communal.

#### Délibération n° 01/2023DE05 : Ouverture à l'urbanisation de la zone AU du centre

Madame le Maire informe l'assemblée d'un projet privé de réalisation d'un programme de construction Rue Marcel Roux. Cette opération peut donner lieu à une déclaration de projet, suivant le décret n° 2010-304 du 22 mars 2010.

La zone AU est située dans le bourg entre la zone Ua centrale, la zone Ub pavillonnaire et la zone AUb qui a fait l'objet d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) pour accueillir un espace de santé et des logements sociaux. La zone AU a une emprise totale de 12546 m². Mais l'occupation n'est pas homogène et se décompose en 3 secteurs distincts :

- La parcelle cadastrée C 1540 d'une superficie de 1390 m2 est occupée par une habitation et un jardin. Il s'agit de la parcelle d'origine divisée depuis 2013 pour détacher la parcelle du projet. Elle doit rester en l'état dans l'immédiat.
- La parcelle du projet cadastrée C 1541, vide de construction, a une superficie de 6760 m2 environ. Elle est située en « dent creuse » dans le tissu urbain et constitue l'assiette foncière du projet d'urbanisation, la tranche 2 du clos du centre. Elle bénéficie d'une position stratégique pour assurer une diversification de l'urbanisation. Son ouverture à l'urbanisation s'inscrit dans la volonté de la commune de diversifier l'offre de logements et maintenir une dynamique démographique suffisante et nécessaire pour les équipements collectifs et commerces de la commune.
- Enfin, l'ensemble bâti le long de la rue du nord comprend un entrepôt et 4 logements (parcelles C 721, 1124 et 1235). Il est prévu dans le PLU pour une requalification future du site.

La zone AU est conditionnée par l'élaboration d'un plan d'aménagement d'ensemble. Il s'agira de s'assurer du devenir :

\*de la parcelle n° 1540 incluse à la fois dans la zone AU et dans une servitude de mixité sociale (imposant 30% de logements sociaux),

\*des parcelles bâties et occupées par des logements et une activité économique, comprise dans la servitude S3 (imposant également 30% de logements sociaux). Jacques Maligeay, propriétaire mitoyen et intéressé à ce titre, se retire.

Le conseil municipal, par 18 voix pour, approuve l'utilité d'une déclaration de projet au PLU de la commune de Bessenay et décide d'engager la procédure.

Madame le Maire précise que le projet actuellement en cours d'études prévoit la création de 21 logements, 6 logements sociaux, 7 pavillons mitoyens par les garages et 8 logements collectifs en R+1. Un règlement est en cours de rédaction pour une urbanisation harmonieuse de ce site.

Un autre règlement viendra définir les grands principes d'aménagement de l'ensemble de la zone (compris bâtiments situés côté rue du Nord). Une présentation du projet sera ensuite faite avec quelques Personnes Publics Associées avant un examen conjoint de l'ensemble de ces PPA pour validation du dossier.

### Délibération n° 01/2023DE06: Exercice du droit de préemption

Une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption a été reçue en mairie. Elle concerne une maison à usage d'habitation cadastrée C1218 et C1379 pour une surface totale de 1149 m². Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ce bien.

## Délibération n° 01/2023DE07 : Déclassement et échange d'une portion de voie communale

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la régularisation cadastrale qui avait été prévue pour un échange de terrain à intervenir entre la Commune et Mr & Mme Roger Ray, à effet de régulariser l'emplacement du chemin public au lieu-dit Le Bergeron à Bessenay et avait fait l'objet de la délibération 06/2022DE07 en date du 28 Juin 2022. Cet échange n'a pu être réalisé dans la mesure où l'échange envisagé concerne une portion de voie communale (laquelle dépend du domaine public) et une portion de chemin rural (lequel dépend du domaine privé de la commune).

Il y a donc double procédure à respecter : d'une part l'échange de chemins ruraux prévus par la loi 3DS du 21 février 2022 et d'autre part la cession d'un bien dépendant du domaine public routier.

Concernant l'échange de la portion de voie communale, Madame le Maire indique qu'il doit faire l'objet d'une procédure classique pour la cession de voirie communale dépendant du domaine public et comprenant la désaffectation et le déclassement de cette portion.

Concernant la désaffection, Madame le Maire confirme qu'elle est effective dans la mesure où il s'agit d'une régularisation d'une situation existante, les parcelles affectées à cette voie communale sur le cadastre ne correspondant pas à celles réellement utilisées sur les lieux.

Concernant le déclassement, il convient de déclasser les parcelles cadastrées F 782 pour 104 m², F 783 pour 289 m² et F 787 pour 2 m² qui seront cédées à Mr Roger Ray en échange des parcelles F 779 pour 236 m², F 764 pour 22 m²,

Enfin, Madame le Maire indique qu'une enquête publique ne sera pas nécessaire et ne sera pas organisée dans la mesure où cela fait de nombreuses années que cette portion de voie communale cédée à Mr Ray n'est plus une voirie mais un champ et que son déclassement ne porte donc nullement atteinte aux fonctions de desserte et de circulation.

Jacques Maligeay indique qu'il convient de déclasser les parcelles dans un premier temps avant de procéder à l'échange dans un second temps, ces deux étapes devant faire l'objet de deux délibérations distinctes.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement ; l'échange sera inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal du 28 mars. Le conseil municipal, approuve à l'unanimité, le déclassement des parcelles indiquées ci-dessus.

# Délibération n° 01/2023DE08 : Lancement d'une procédure d'échange d'un chemin rural pour régularisation cadastrale

Tel qu'indiqué ci-dessus, il y a une double procédure à respecter : d'une part l'échange de chemins ruraux prévus par la loi 3DS du 21 février 2022 et d'autre part la cession d'un bien dépendant du domaine public routier.

Concernant l'échange de chemins ruraux, Madame le Maire indique que l'article L.161-10-2 du code rural dispose que lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, l'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre.

Madame le Maire précise que dans le cas précis qui concerne l'échange avec Mr Ray, les conditions relatives à l'échange sont respectées dans la mesure où il s'agit de la régularisation d'une situation existante, le chemin tracé au cadastre n'étant pas celui existant réellement sur le terrain.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le lancement de cette procédure d'échange.

# Délibération n° 01/2023DE09 : Mise à disposition du logement de la Poste au CCAS pour création d'un logement d'urgence

Depuis la fin du mois d'août 2022, une famille avec 2 enfants vivant à la rue à Bessenay a été connue du CCAS de la commune qui a pu les héberger au sein de son logement d'urgence.

Toutefois, confronté à d'autres besoins d'hébergement d'urgence en période hivernale, le CCAS ne peut plus y faire face en raison de l'occupation prolongée de son logement. Après avoir alerté les organismes responsables et compétents sans obtenir de solutions alternatives d'hébergement pour cette famille, il a donc sollicité la commune pour l'utilisation d'un logement communal actuellement vacant.

La commune est propriétaire du logement situé au-dessus du bureau de Poste, au 2 impasse de la Poste, actuellement inoccupé. De fait, Madame le Maire propose au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de mettre à disposition du CCAS de la commune de Bessenay le logement de la Poste à titre gracieux et de le destiner à un hébergement d'urgence de façon ponctuelle et temporaire, pour la durée d'hébergement de cette famille. Elle précise en outre que le règlement du logement d'urgence sis 15 rue du Nord sera appliqué à ce nouveau logement.

### Délibération n° 01/2023DE10 : Répartition 2022 du produit des amendes de police 2021

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 29 mars 2022 concernant le projet d'aménagement et de sécurisation de la rue du Bois Bodet et indique que lors de la séance du 21 octobre 2022, le Conseil Départemental a attribué une subvention de 10000 € au titre de la répartition 2022 du produit des amendes de polices 2021. Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, cette subvention.

## Délibération n° 01/2023DE11 : Autorisation d'engagement des dépenses 623 Fête et Cérémonies

Le conseil municipal doit se prononcer sur les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 « fêtes et cérémonies ». Il est donc proposé de prendre en charge sur ce compte, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, tels que, par exemple, le repas des aînés, le repas des bénévoles de la bibliothèque... et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations (vœux du maire, commémorations...),
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles,
- Les chèques cadeaux pouvant être attribués aux agents pour divers motifs,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations,
- -Les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels,
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles.
- Les frais d'annonces, de publicité et d'impression des flyers liés aux manifestations,
- Les frais relatif à la sécurité des différentes manifestations.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte et autorise l'affectation des dépenses suscitées au 623 « fêtes et cérémonies ».

### Délibération n° 01/2023DE12 : Répartition des charges SIVOM

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la participation de la commune aux charges du SIVOM pour l'exercice 2023, au titre du bilan 2022, s'élève à la somme de 76 871.95 € et propose que cette dépense

soit fiscalisée à hauteur de 60 000 € et budgétisée pour le solde, à savoir 16 871.95 €. Le conseil municipal approuve à l'unanimité la répartition de cette dépense telle qu'indiquée ci-dessus.

## Délibération n° 01/2023DE13 et 14 : Projet de salle culturelle, demande de subventions au titre de la DSIL et de la DETR

Madame le Maire rappelle que la commune est à ce jour équipée d'une salle des fêtes vieillissante, construite dans les années 60.

L'évolution des normes de sécurité et d'accessibilité PMR qui oblige les dirigeants d'ERP à engager des travaux de mise en conformité d'une part et l'évolution des normes et des coûts énergétiques, des techniques et des performances d'isolation, de chauffage et de ventilation d'autres part rendent cette salle des fêtes obsolète.

Ajouté à ce bilan la constatation d'un manque d'équipement culturel sur le territoire et le bassin de vie permettant au tissu associatif de se développer, tous ces éléments ont conduit la municipalité à une réflexion relative à la construction d'un nouveau bâtiment qui répondrait à l'ensemble des normes et des besoins.

L'estimation de cette opération s'élève à 1 990 000 € HT soit 2 380 000 € TTC.

Pour le financement de ces travaux, la commune peut espérer bénéficier de l'attribution d'une Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'exercice 2023 dans la mesure où ce projet s'inscrit dans l'axe n° 5 équipements d'intérêt sportif, culturel et de loisirs ainsi que d'une Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL), ce projet figurant au Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle au titre de la Cohésion Territoriale.

Il est dressé le plan de financement HT qui s'établit comme suit :

Financeurs	Plafond subventionnable HT	Montant des dépenses HT	Pourcentage de subvention sollicité	Montant de la subvention sollicité HT
Etat - DSIL	1500 000 €	1990 000 €	30 %	600 000 €
Etat - DETR	475 000 €	1990000€	10 %	190 000 €
Région		1990000€	20 %	400 000 €
Département		1990000€	20 %	400 000 €
Collectivité		1990000€	20 %	400 000 €

Le conseil municipal, par 17 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, approuve le financement proposé pour cette opération et sollicite une DSIL et une DETR.

Jacques Maligeay s'interroge sur le devenir de l'ancienne salle des fêtes. Madame le Maire indique qu'une réflexion est en cours à ce sujet mais que ce bâtiment reste indispensable tant que le nouvel espace n'est pas fonctionnel.

Il s'interroge en outre sur l'utilité d'un espace culturel sur notre commune, sachant que la salle Claude Terrasse à L'Arbresle accueille déjà des événements culturels et que des projets sont en cours sur les communes de St Germain Nuelles et St Pierre La Palud. Daniel Lombard rappelle que la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle n'a pas la compétence culture et ne peut, de fait, réaliser de structures dédiées à cette thématique. Il semble donc opportun que ce type de salle puisse voir le jour en différents endroits du territoire pour favoriser le développement de la culture en milieu rural de façon équilibrée. C'est pourquoi la CCPA soutien ce projet; contact pris avec les communes voisines, celles-ci sont aussi favorable à ce projet qui permettrait d'équiper notre bassin de vie.

Madame le Maire rappelle qu'au-delà du côté culturel de cette salle, elle sera avant tout destinée à remplacer la salle des fêtes du Prado et accueillir des manifestations associatives et familiales.

Madame le Maire précise en outre que le projet a été présenté à Mr le Sous-Préfet dans l'objectif de ces demandes de subventions à venir et que le financement de ce projet a également été étudié et présenté en commission finances par le Conseiller aux Décideurs Locaux du Service de Gestion Comptable de Tarare.

## Délibération n° 01/2023DE15 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service des déchets 2021

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service des déchets doit faire l'objet d'un rapport annuel sur sa qualité et son prix. Le maire de chacune des

communes membres de la Communauté de Communes doit présenter ce rapport pour information à son conseil municipal.

Daniel Lombard, rapporteur, précise ainsi que la compétence déchets est composée de la collecte des ordures ménagères, de l'élimination et du transport de ces ordures ménagères, de la collecte sélective et de l'exploitation des déchèteries. Dans le cadre de la TEOM, la taxe ne doit porter que sur ces missions. Elle s'établit actuellement à 9.95 % et ne devrait pas augmenter cette année.

La CCPA mène des actions pour diminuer à la source la production de déchets des habitants, telles que la mise en place d'un plan d'action de préventions et de réduction des déchets, la promotion du compostage, la mise en place d'animations à destination du grand public et des scolaires, le développement du réemploi en partenariat avec les associations REPAR'AR (à L'Arbresle) et Repair Café (à Fleurieux).

En 2021, la collecte et le traitement des ordures ménagères ont représentés 89 054 km, 6963 heures de service et 6682 tonnes de déchets ; la collecte des emballages ménagers a quant à elle représentée 64 517 km parcourus, 3891 heures de service et 1867 tonnes.

Les ordures ménagères sont collectées sur l'ensemble du territoire, centralisées sur un site à Fleurieux par le Sytraival avant d'être emmenées à l'usine d'incinération de Villefranche s/Saône qui alimente un important réseau de chaleur.

Le conseil municipal prend acte de cette communication.

# Délibération n° 01/2023DE16 : Reversement de la taxe d'aménagement perçue sur le territoire des ZAE à la communauté de communes du Pays de l'Arbresle

La taxe d'aménagement est un impôt local applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments et d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme. Cette taxe est instituée automatiquement par les communes ayant un Plan Local d'Urbanisme.

La gestion des zones d'activités économiques relevant d'une compétence communautaire, il est proposé que la taxe d'aménagement de ces zones soient reversées à la Communauté de Communes. Afin de prendre en compte les dégradations et les nuisances des zones d'activités économiques portées par les communes, il est toutefois proposé que le reversement de la taxe par les communes soit limité à 75 %. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Corinne TULOUP quitte l'assemblée.

#### **Décisions du maire**

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, Madame le Maire fait part au conseil municipal des décisions du maire suivantes :

- Cimetière : renouvellement d'une case de columbarium pour une durée de 15 ans et 2 acquisitions de concession pour des durées de 30 ans.

#### **Autorisation d'urbanisme**

NOM	ADRESSE terrain Bessenay	ОВЈЕТ	Déposé le
DANJOUX Cédric 3 Rue du Glavaroux	21 route des Vernays	Reconstruction à l'identique d'une maison existante.	26/12/2022
GAEC SERIVOL BRAS Didier	39 route de Serivol	Agrandissement du hangar de stockage existant par 2 auvents.	05/01/2023 Accordé le 30/01
NOTTER Jean-Jacques	7 chemin de Combe- Rochette	Extension de maison individuelle	27/01/2023
PERMIS DE DEMOLIR Commune de Bessenay	La Brévenne	Démolition du local des sanitaires existant.	26/01/2023

### **Travaux des commissions**

#### O Bâtiments communaux

- Travaux de rénovation du secrétariat: les travaux sont terminés: le mobilier a été commandé et devrait être mis en place début mars
- Réhabilitation de la poste : un avant-projet est en cours pour voir ce qui serait réalisable en termes d'aménagement des R+1 et R+2 et en termes de coût.
- Cellule sanitaire automatique la Brévenne : la troisième cellule sanitaire est en commande et sera installée dans les prochains mois, quand le raccordement électrique aura été réalisé.
- Trapèze ; la barrière demandée par la Protection Maternelle Infantile (PMI) dans le cadre de l'accueil de l'ACM dans ce bâtiment a été installée. Suite à cette installation, la PMI nous a donné un agrément pour 5 places supplémentaires.
- Une réflexion sur un système de serrure à badge sur certains bâtiments est menée par la commission bâtiment. Des devis sont en cours. Ce système solutionnerait les problèmes liés à la gestion des clefs, et notamment aux pertes de clefs par les utilisateurs des salles.

#### O Manifestations

Bessenay, fleurs et arts aura lieu le samedi 13 mai. La participation des horticulteurs, des auteurs et des métiers d'art est reconduite. Deux bénévoles de la bibliothèque interviennent au sein de cette commission pour préparer cette manifestation. Un représentant des commerçants a également été invité. Le mâchon du Comité des Fêtes n'aura pas lieu à cette occasion.

### O Informatique

- Le poste de Barbara, nouvel agent administratif à temps non complet à compter du 02/02/23, a été équipé.
- Téléphonie : un nouveau contrat devrait être signé prochainement.

#### O Voirie

- Sécurisation du hameau de La Brévenne : la prochaine réunion avec le maître d'œuvre est prévue le 02 février. L'entreprise en charge de l'enfouissement des réseaux doit nous faire parvenir une offre chiffrée pour l'enfouissement et le passage en LED de l'éclairage public.
- Un point sur les travaux de voirie 2023 est prévu afin de déterminer le programme qui sera réalisé cette année et de fait inscrit au budget.
- Rue du Bois Bodet : les travaux sont terminés.
- SYDER: le réglage des horloges est prévu le 09 février, pour permettre la modification des horaires d'extinction nocturne. Des difficultés avec l'éclairage public ont été rencontrées à plusieurs reprises au niveau du lotissement Les Cerisiers. Une réparation provisoire a été effectuée par le SYDER.
- Borne de recharge des véhicules électriques : Le SYDER proposera lors d'un prochain conseil syndical de prendre à sa charge le financement, l'entretien, les abonnements... de l'ensemble des bornes qu'il installe. De fait, il récupérerait les contributions des usagers.
- Mobilité: la CCPA finance une étude pour définir ce qui pourrait être amélioré au niveau des modes de circulation doux. Une visite du village par le bureau d'études en charge de ce projet a eu lieu; nous attendons son retour et ses préconisations.

### O Groupe de travail « économie d'énergie »

Les éclairages de l'école sont remplacés par des panneaux leds petit à petit. Plusieurs classes ont été équipées à l'occasion des vacances de Noël, le travail continuera pendant les vacances de février.

## O Communication et Fleurissement

- Les massifs en face du parc municipal ont été plantés mardi 31 janvier. Les panneaux de communication qui viendront s'ajouter dans cet espace ont été validés et devraient pouvoir être installés d'ici fin mars.
- Les projets 2023: pour le fleurissement d'été moins de jardinières, donc moins d'annuelles pour moins d'utilisation d'eau, 15 à 20 % de moins en termes de nombre de plants; le réaménagement de l'entrée du parc municipal avec un espace pique-nique/départ de randonnées; l'aménagement devant l'école en remplacement des jardinières qui vont être supprimées; l'installation de panneaux d'identification des croix et de la commune et en termes de communication, la création d'un compte Instagram.

#### O Urbanisme

- La modification n°3 du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) : les discussions sont toujours en cours avec les Personnes Publiques Associées (PPA).
- ZA Les Garelles : Cinq entreprises sont intéressées par une installation sur la ZA des Garelles ; elles ont été reçues en mairie. Il s'agit d'un plombier, d'un plâtrier-peintre, d'un pisciniste, d'un garagiste

et d'un paysagiste.

Il y aura 4 lots disponibles d'une surface de 1500 à 1750 m² environ. Deux entreprises seraient prêtes à mutualiser un tènement.

#### O Finances

Un poste de Conseiller aux Décideurs Locaux a été créé au sein du Service de Gestion Comptable (SGC) de Tarare. Cette personne vient en soutien aux communes pour des analyses prospectives et ainsi aider à la prise de décision en termes d'investissement financier.

#### O Culture

- Jumelage : il ne manque plus que la vidéo pour lancer la recherche d'un village.
- Bibliothèque : Le 10 Janvier dernier a eu lieu une conférence sur l'eau en Afrique, beau succès. Très bonne qualité du conférencier, Claude Minot,
  - Une exposition sur le procès Klaus Barbie, élaboré par les Archives Départementales du Rhône, est prévue à partir de début Juin.
  - Actuellement, une exposition est proposée par une classe de l'école Les Echaras sur le thème « sa main à couper ».

## O Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse

- Cantine: La distribution des sachets de Noël a eu lieu le 16 décembre.
  Une rencontre avec le prestataire qui fournit les repas a été organisée, à la demande des familles.
  Seules 3 familles étaient présentes. La réunion s'est bien passée.
- ACM: une réflexion sur l'augmentation des tarifs est en cours. Elle sera soumise au vote du conseil municipal en mai. Pour les communes extérieures, un seul tarif pour l'ensemble des familles des communes est en train d'être mis en place.
  - Une nouvelle animatrice a intégré la structure, Priscillia, en remplacement d'Alicia, en congé maternité.
- CCPA: elle organise des formations BAFA à destination des jeunes du territoire avec une prise en charge de 50 % du coût.
- Chantiers jeunes : un chantier devrait être organisé en avril pour réaliser une fresque sur le mur situé entre la salle rue du Nord et la place neuve et un autre en juillet pour terminer celle située sous le préau du bas de l'école Les Echaras.
- Ecole Les Echaras / IME La Cerisaie : ces deux structures travaillent ensemble à la mise en place d'une classe externalisée de 4 ou 5 enfants de l'IME qui viendraient 4 demi-journées par semaine au sein de l'école Les Echaras, dans une classe dédiée Il s'agirait d'une classe décentralisée qui pourrait avoir des projets communs avec l'école.

#### O Agriculture

- Apicité: suite à l'obtention de la 2<sup>ème</sup> abeille, une matinée évènement sera organisée le samedi 1<sup>er</sup> avril avec des activités sur la place du marché (exposition sur les abeilles, exposition sur les actions menées par la commune pour obtenir cette labellisation, présence d'une ruche vivante) et aux ruchers de la Drivonne avec une visite commentée par les bénévoles. La matinée sera clôturée par un hydromel d'honneur.
- Matinées découvertes : elles vont continuer avec de nouveaux thèmes.

#### O Vie économique

La commission travaille sur la mise à jour des tarifs du marché du jeudi.

La séance est levée à 22 h 30. Prochain conseil municipal le mardi 28 mars 2023 à 19 h 30.

## Infos Mairie

O Bibliothèque: Mardi 28 février à 20 h 30 au Trapèze, conférence « L'électricité: comment ça marche ».

O RAPPEL: Les "places bleues" le long des commerces sur la place sont limitées à 2h en journée, le disque bleu devant être visible au niveau du pare-brise du véhicule stationné.

## **Infos Associations**

O L'ADMR de Bessenay accueillera les nombreux mécènes particuliers et entreprises qui l'ont aidée financièrement au moment de l'achat de ses locaux en Novembre 2022 le samedi 25 Mars à 11h pour une visite au 06 chemin de la Drivonne suivi d'un moment convivial à la salle du trapèze afin de les remercier en présence des élus des 5 communes, des salariés, des partenaires médicosociaux et de l'équipe de bénévoles de l'association.

La population est invitée à venir partager le verre de la solidarité pour le soutien du maintien au domicile de nos communes.

O Molkky Club de Bessenay organise son 1er tournoi de Poker le samedi 8 avril à la salle du Prado, à partir de 18heures pour un Prizepool de 3500 €.

Limité à 120 personnes maximum, buvette et snack seront à disposition.

Nous vous attendons pour une soirée Poker hors du commun.

Inscriptions et renseignements sur le site officiel et les réseaux sociaux du MCB à partir du lundi 13 février.

#### O Classe en 8

Conscrits de la classe en 8. l'année 2023 débute!

Année de demi-décade pour la Classe en 8.

Retenez la date du 07 Octobre pour célébrer tous ensemble notre demi-décade.

Nous reviendrons rapidement vers vous pour vous informer sur cette journée.

Si vous ne recevez pas nos mails, faites-vous connaître via l'adresse <u>la8.bessenay@gmail.com</u>.

A bientôt, Le bureau de la classe en 8.

## Infos diverses

#### O Vie des familles

Marie-Jo Bonvini et Gérard Protière, leurs enfants et petits-enfants, très touchés des marques de sympathie que vous avez témoignées lors du décès de Madame Marie-Louise Protière, vous remercient d'avoir partagé leur peine par votre présence, vos messages d'amitié ou vos fleurs.

#### O Vie locale

#### Nouveau à Bessenay:

COURTIAL Brigitte, Espace santé, 6 chemin de la Drivonne, Tel : 07.65.88.06.58

Brigitte.courtial.dieteticienne@gmail..com

Mes consultations diététiques s'adressent à toutes les personnes qui souhaitent améliorer leur quotidien et leur santé en modifiant leurs habitudes alimentaires.

Pour cela, je vous propose un suivi adapté et personnalisé mais pas de régime strict.

Je vous accompagne et vous apprends à adapter votre alimentation sans sacrifier le plaisir, afin de prendre soin de votre santé et de vous sentir mieux dans votre corps.

Ensemble trouvons l'alimentation qui vous convient : pour une perte ou prise de poids, pour un rééquilibrage alimentaire, pour adapter votre alimentation à une pathologie (diabète, cholestérol, maladie cardiovasculaire...), pour prévenir des maladies, pour améliorer votre hygiène de vie et votre santé!

Au plaisir de vous recevoir

Diététicienne, nutritionniste

Prendre rdv sur Doctolib - Lien : <a href="https://www.doctolib.fr/dieteticien/bessenay/brigitte-courtial">https://www.doctolib.fr/dieteticien/bessenay/brigitte-courtial</a>